

2023-1679  
2023-08-03

## **Antimicrobien BIOBAN™ BIT 20 DPG**

**Solution microbiostatique**

**Pour usage industriel seulement, comme conservateur pour les fluides pour le travail des métaux**

**INDUSTRIEL**

**Sensibilisant cutané potentiel**

**DANGER  
CORROSIF**

**[ Corrosive Hand Symbol]  
[ Skull & Crossbones Symbol]**

**POISON**

**GARANTIE : 1,2-Benzisothiazolin-3-one..... 18,5 %**

**N° D'HOMOLOGATION 28203**

**LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

**LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT UTILISATION**

**CONTENU NET : 200 kg**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DU PERSONNEL NON AUTORISÉ**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

**PRÉCAUTIONS**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

**Corrosif. Cause des dommages aux yeux et de graves brûlures cutanées. Nocif ou mortel si ingéré. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Porter des lunettes de protection ou un écran facial au cours de la manipulation. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques lors de la manipulation du produit. Éviter de contaminer la nourriture. Ne pas réutiliser le contenant. Détruire le contenant après usage.**

LANXESS Corporation  
111 RIDC Park West Drive  
Pittsburgh, PA 15275-1112  
1-800-LANXESS

©2023 LANXESS. [Antimicrobien BIOBAN™ BIT 20 DPG], LANXESS and the LANXESS Logo are trademarks of LANXESS Deutschland GmbH or its affiliates. All trademarks are registered in many countries in the world.

**NUMEROS DE TELEPHONE D'URGENCE**

**URGENCES DE TRANSPORT SEULEMENT:**

CANUTEC (Canada): 1-613-996-6666  
CHEMTREC: 1-800-424-9300 (USA) ; 1-703-527-3887 (International)

**TOUTES AUTRES URGENCES:**

LANXESS: 1-800-410-3063 (USA) ; 1-866-673-6350 (Canada)

## PREMIERS SOINS

**En cas de contact avec les yeux :** garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer IMMÉDIATEMENT la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'ingestion :** Appeler un centre antipoison ou un médecin IMMÉDIATEMENT pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :** Le risque de dommages aux muqueuses peut constituer une contre-indication à lavage gastrique. Des mesures préventives peuvent être nécessaires pour éviter un choc circulatoire, une dépression respiratoire et des convulsions.

**RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT :** Ce produit est toxique pour les poissons. Ne pas contaminer les lacs, les cours d'eau, les étangs, les rivières, les estuaires, les océans ou les eaux publiques par application directe, nettoyage du contenant et de l'équipement ou par élimination des déchets.

## MODE D'EMPLOI

Il est recommandé de vérifier la compatibilité pour les formulations particulières. Les applications normales et les concentrations suggérées sont:

| Produit aqueux à protéger          | Quantité d'antimicrobien BIOBAN BIT 20 DPG<br>(basée sur le poids total du produit) |
|------------------------------------|---|
| Fluides pour le travail des métaux | 0,015-0,25 %  |

## ÉLIMINATION

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au site de traitement.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

2023-1679  
2023-08-03

- 5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.**

**AVIS A UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.**

2023-1679  
2023-08-03

\*\*\*\*\*

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+) )